

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Délibération
N° 2026-09

Le 21 mars deux mil vingt-six à 10 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Madame Martine BOURGOIN, doyenne des membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 17 mars 2026 par Bernard DUBOUIL, Maire sortant.

PRÉSENTS : M. Bernard Dubouil, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Bourgeteau Mme Laurette Brunet, M. Matthias Matron, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Patrick Convers, M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Cédric Desmedt, M. Pascal Frazao, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Colette Dollez par M. Thierry Manfredi, M. Christophe Trevily par M. Thierry Wims.

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 29
- Absents excusés : -
- Absents : -

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260321-2026-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, il revient à Mme Martine Bourgoïn, doyenne de l'assemblée, de présider la séance de l'élection du Maire.

Le Président de séance rappelle qu'il convient de désigner un secrétaire de séance choisi par le Conseil Municipal parmi ses membres, pour la durée de la séance, afin d'en rédiger le procès-verbal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par Mme Martine Bourgoïn, doyenne de l'assemblée,

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Mme Marie-France Leverbe, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.


Bernard DUBOUIL
Maire de Saint-Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr